

DEPARTEMENT
ENVIRONNEMENT

SOPRONER

Dossier n°A001.14043.001

Steeven MARCIAS

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
au titre des ICPE d'une ferme porcine –
commune de Bourail**

ANNEXES

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



ISO9001 : FDT1_V2/01-14

• **NOUMEA** - BP 3583 - 98846 Nouméa
Tél (687) 28 34 80 - Fax (687) 28 83 44 - Email : soproner.noumea@soproner.nc

• **KONE** - BP 801 - 98860 Koné
Tél (687) 47 25 23 - Fax (687) 47 25 23 - Email : soproner.kone@soproner.nc

• **SIEGE SOCIAL** : 1 bis rue Berthelot - Doniambo - BP3583 - 98846 Nouméa - Nouvelle Calédonie - Site internet : www.soproner.nc
SAS au capital de 37 000 000 FCFP - RCS Nouméa 02 B 668731 - Ridet 668731.001 - Banque BNC N° 14889 00081 82817301015 22

ANNEXES

- Annexe 1 : Attestation de propriété
- Annexe 2 : Carte agricole
- Annexe 3 : Plans réglementaires
- Annexe 4 : Attestation permis de construire
- Annexe 5 : Plan d'épandage
- Annexe 6 : Fiche de sécurité : Chaux

Annexe 1 :
Attestation de propriété

24 JUIN 2009

**ATTESTATION DE PROPRIETE
après le décès de
Monsieur Patrick MARCIAS**

Dépôt SO Transcription au bureau des hypothéques
Taxe ✓ transcription au bureau des hypothéques
Trans 22 058 de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
le 30 JUIN 2009
Volume 5392 Numéro 7
Total 22 058 Recu 22 058 fts

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 23 Septembre 1987
N° au Registre Spécial 25812
Versé : 810 FCFP

~~La Conservatrice
S. BOITEUX~~

for
filed

109393 04
PHB/G/

L'AN DEUX MILLE NEUF,
Le VINGT QUATRE JUIN

A NOUMÉA (Nouvelle Calédonie), 87 bis, Route de l'Anse Vata, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Philippe BERNIGAUD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Office Notarial Jean-François BOURDEAU & Philippe BERNIGAUD, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NOUMÉA (Nouvelle Calédonie), 87 bis, Route de l'Anse Vata, soussigné.

A recu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIÈRE.

ATTENDU

- I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;
 - II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;
 - III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par les ayants-droit.

ET VU

Les actes ci-après énoncés, étant précisé qu'au présent acte, le terme " ayant-droit ", qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession parmi lesquels, le cas échéant, seront distingués le conjoint survivant, les héritiers et les légataires

CERTIFIE ET ATTESTE

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers ci-après désignés, soit qu'ils dépendent de la communauté ayant existé entre la personne décédée et le conjoint survivant, soit qu'ils dépendent de la succession de ladite personne, se sont trouvé transmis aux ayants-droit en leurs qualités relatées ci-après.

50

3

W.H.

3

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Patrick MARCIAS, en son vivant éleveur, époux de Madame Lydia Elise Marie TUAL, demeurant à BOURAIL (98870), BOGHEN, (BP 137).
 Né à BOURAIL (98870), le 7 janvier 1963
 De nationalité française

Est décédé à CAMPERDOWN (NOUVELLE-GALLES DU SUD) (AUSTRALIE), le 11 juin 2008

MARIAGE - REGIME MATRIMONIAL

Monsieur et Madame MARCIAS - TUAL se sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BOURAIL (98870), le 16 février 1990

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-François BOURDEAU, alors Notaire à NOUMEA, le 15 octobre 1999, enregistré à NOUMEA le 9 février 2009, Folio 168 n°2104 Bord 101/3, Monsieur Patrick MARCIAS a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

CONJOINT SURVIVANT

Madame Lydia Elise Marie TUAL, éleveur, demeurant à BOURAIL (98870), BOGHEN, (BP 137),
 Née à NOUMEA (98800), le 23 juin 1964,
 Veuve de Monsieur Patrick MARCIAS et non remariée
 De nationalité française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture la succession.

HERITIERS

Monsieur Patrick MARCIAS laisse pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

1/ Monsieur Steeven Henri Didier MARCIAS, éleveur, demeurant à BOURAIL (98870), BOGHEN, (BP 137),
 Né à BOURAIL (98870) le 24 mars 1985,
 Célibataire.
 De nationalité française.

légitimé par le mariage subséquent de ses père et mère.

SM

SM

Lo

De

S

2/ Mademoiselle Stéphanie Monique Augustine MARCIAS, étudiante, demeurant à BOURAIL (98870), BOGHEN, (BP 137),
 Née à NOUMEA (98800) le 8 mars 1989,
 Célibataire.
 De nationalité française.

légitimée par le mariage subséquent de ses père et mère

3/ Mademoiselle Samirah Sadia Zineb MARCIAS, écolière, demeurant à BOURAIL (98870), BOGHEN, (BP 137),
 Née à NOUMEA (98800) le 30 novembre 2001,
 Célibataire.
 De nationalité française

Personne mineure, sous administration légale sous contrôle judiciaire de sa mère, Madame Lydia MARCIAS

SES TROIS ENFANTS

seuls issus de son union avec son conjoint survivant

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Lydia MARCIAS a la qualité d'épouse commune en biens, donataire et bénéficiaire légale de Monsieur Patrick MARCIAS son époux sus-nommé

Monsieur Steeven MARCIAS, Mademoiselle Stéphanie MARCIAS et Mademoiselle Samirah MARCIAS sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Patrick MARCIAS, leur père sus-nommé

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le Notaire soussigné le 25 mars 2009.

Aux termes de cet acte Madame Lydia MARCIAS a déclaré opter pour l'USUFRUIT de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Patrick MARCIAS.

PRESENCE - REPRESENTATION

Tous les requérants sont ici présents.

Etant ici précisé que Madame Lydia MARCIAS agit tant en son nom personnel qu'en qualité d'administratrice légale sous contrôle judiciaire, dûment autorisée à accepter la succession au nom de sa fille mineure, Mademoiselle Samirah MARCIAS, suivant ordonnance rendue par Monsieur le Juge des Tutelles du tribunal de Première Instance de NOUMEA le 5 juin 2009, ainsi relaté ci-après.

SUCCESSION

Il dépend à titre immobilier de la succession de Monsieur MARCIAS Patrick :

DESIGNATION

A BOURAIL (NOUVELLE-CALÉDONIE) (98870), LOT 88 BOGHEN SUPERIEURE,

UNE PROPRIETE AGRICOLE et les constructions y édifiées, consistant en :

- d'une maison à usage d'habitation en tôles, couverte en tôles, sur dalle, comprenant : un séjour, trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un water-closet.
- une porcherie

SM

SM lot.

SG

BB

Ledit terrain figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu dit	Surface
5661-108268	88	Section BOGHEN SUPERIEURE	07ha 05a 00ca

provenant du lot numéro 68 du Centre de BOGHEN Supérieur de 25 hectares

Ledit terrain limité ainsi qu'il suit:

- **AU NORD** : une droite 1 - 2 mesurant 150 mètres environ partant de la limite est de l'emprise de la route municipale 17 pour le point 1 et aboutissant sur la rive gauche du ruisseau Pé Oua Oué au point 2
- **A L'EST** : la rive gauche du ruisseau Pé Oua Oué en remontant son cours jusqu'à sa rencontre avec la rive gauche d'un affluent de gauche au point 3.
- **AU SUD** : une droite 3 - 4 mesurant 160 mètres environ aboutissant sur la limite est de l'emprise de la route municipale 17
- **A L'OUEST** : la limite est de l'emprise de la route municipale 17 du point 4 au point 1.

Le sommet 1 étant le point de départ de la présente désignation

Coordonnées des sommets dans le système U.T.M.

Numéros	X	Y
1	561 610m	7 611 545m
2	561 740m	7 611 480m
3	562 100m	7 611 110m
4	561 940m	7 611 110m

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL – RCS NOUMÉA : 99 D 569137

(*Successseurs de Maître Raymond DARRE*)

Catherine LILLAZ



Jean-Daniel BURTET

7 bis rue Suffren – Immeuble Le Kariba
B.P. 459 – 98845 NOUMÉA CEDEX
Tél : (687) 27.42.51
Fax : (687) 28.12.92
E-mail : notaires@lillazburtet.nc

Dossier suivi par
Elisa MOUGEL

VENTE Cts MARCIAS Henri/MARCIAS Steeven
18959/EM/SL/AH

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE Maître Catherine LILLAZ Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Office Notarial Catherine LILLAZ et Jean-Daniel BURTET», titulaire d'un Office Notarial à NOUMÉA (Nouvelle Calédonie), certifie et atteste avoir reçu le 6 août 2009 la vente,

Par :

1°) Monsieur André **MARCIAS**, Eleveur, époux de Madame Pascale, Marie-Paule **BORRI**, demeurant à BOURAIL (98870), BOGHEN,

Né à BOURAIL (NOUVELLE CALEDONIE) le 11 avril 1964,

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Gérald MEYER, alors Notaire à NOUMÉA, le 26 mars 1985, préalable à son union célébrée à la mairie de BOURAIL (98870) (NOUVELLE CALEDONIE), le 12 avril 1985. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Vendeur pour la nue propriété.

2°) Madame Augustine Henriette **MOHAMED**, retraitée, demeurant à BOURAIL (98870)
BP 137,

Née à BOURAIL (NOUVELLE CALEDONIE), le 10 novembre 1943,

Veuve de Monsieur Henri **MARCIAS** et non remariée.

De nationalité Française.

Madame Augustine, Henriette **MOHAMED VENDEUR** non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Vendeur pour l'usufruit.

Au profit de :

Monsieur Steeven Henri Didier **MARCIAS**, Eleveur, demeurant à BOURAIL (98870)
BOGHEN, BP 137,

Réseau notarial

<http://www.groupe.monassier.com>

Né à BOURAIL (98870) (NOUVELLE CALEDONIE) le 24 mars 1985,
Célibataire.
De nationalité Française.

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.
Faisant en tout état de cause la présente acquisition pour son compte personnel.

DESIGNATION

Sur la Commune de BOURAIL (NOUVELLE-CALÉDONIE) 98870 SECTION BOGHEN SUPERIEURE,

UNE PROPRIETE BATIE comprenant savoir :

- 1°) Le terrain ci-après référencé,
- 2°) Et les constructions y édifiées consistant en une porcherie.

Figurant au cadastre savoir :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
3528-884330	207	SECTION SUPERIEURE	BOGHEN 01ha 75a 00ca

Provenance cadastrale : Partie du lot 72 pour 8a et du lot 89 pour 1ha 67a de la même section.

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la confusion sur sa tête de ses qualités de propriétaire et d'occupant dudit **BIEN**.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A NOUMEA (Nouvelle Calédonie),
LE 6 août 2009

SCP Catherine LILLAZ et
Jean-Daniel BURTEL
Notaires Associés
7 Bis Rue de Suffren
BP 459 - 98845 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE

Annexe 2 :
Carte agricole

2015

**CARTE
PROFESSIONNELLE
DE CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE**

N° Registre de l'Agriculture : 2004-03556

Nom : MARCIAS

Prénom : STEEVEN

Exploitation(s) :

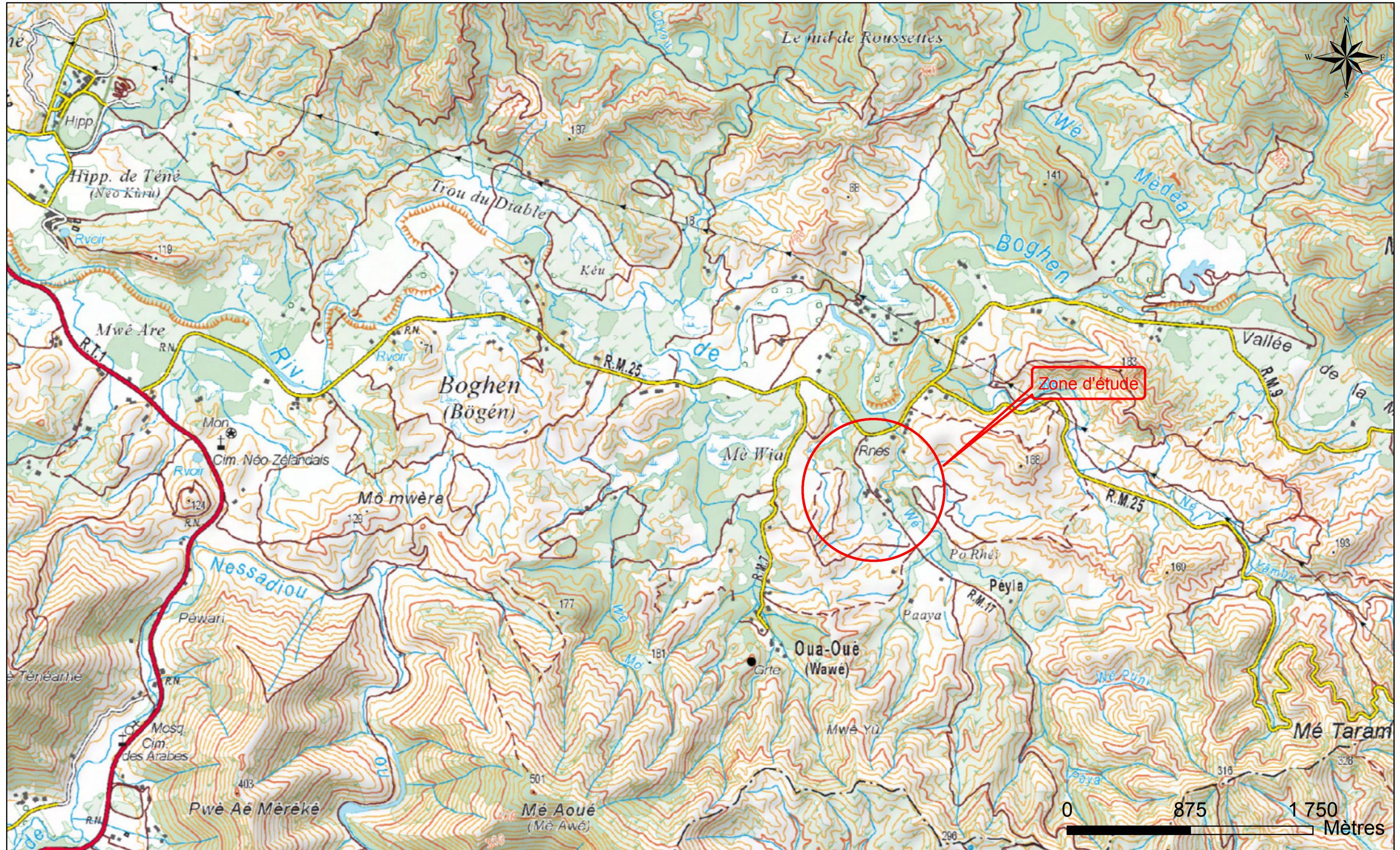
MARCIAS STEEVEN située à : BOURAIL (Province SUD) Ridet : 706093.001



Le président de la C.A.N.C.
Gérard Pasco

Valable du 01/01/2015 au 31/12/2015

Annexe 3 :
Plans réglementaires



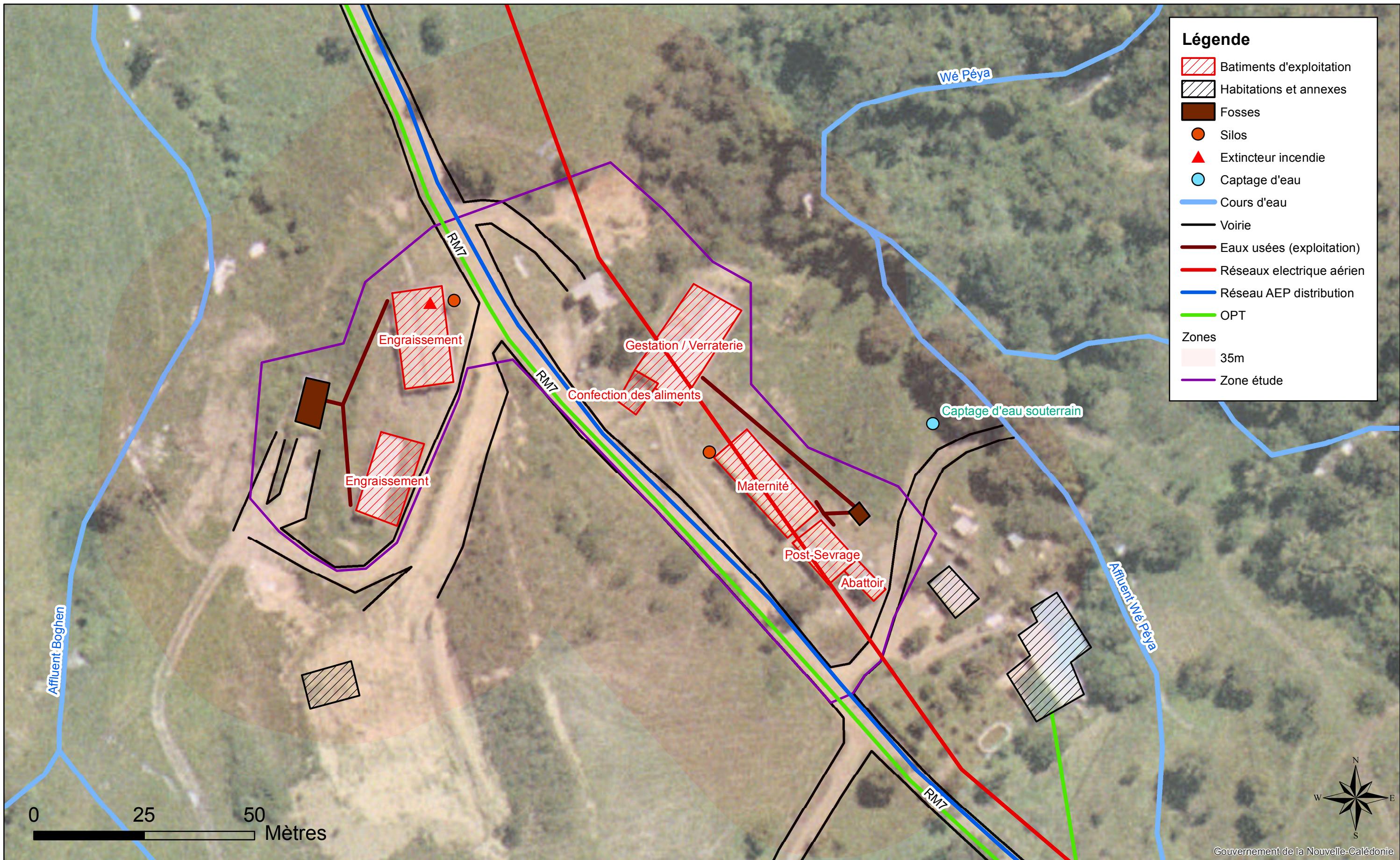
Plan de situation de la zone d'étude



Plan réglementaire ICPE 100m

NOTA 1 : La zone d'étude est incluse dans la "Zone tampon terrestre" (Patrimoine mondial de l'Unesco).

NOTA 2 : La position et les caractéristiques des réseaux existants sont issues des données disponibles sur le site internet de GEOREP et des données fournies par l'exploitant, elle ne font pas l'objet de positionnement précis. La responsabilité de SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux.



	Plan réglementaire ICPE 35m	Format : A3 Echelle : 1:800	Dessinateur : CJE
NOTA 1 : La zone d'étude est incluse dans la "Zone tampon terrestre" (Patrimoine mondial de l'Unesco). NOTA 2 : La position et les caractéristiques des réseaux existants sont issues des données disponibles sur le site internet de GEOREP et des données fournies par l'exploitant, elle ne font pas l'objet de positionnement précis. La responsabilité de SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux.			

Annexe 4 :
Attestation permis de construire

PERMIS DE CONSTRUIRE

DE/SU N° 396/...../95 du

982/2

(GL/MA)

PROVINCE SUD

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune deBOURAIL.....

Le Président de la Province Sud

Vu la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Calédonie

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de rendu exécutoire par délibération

N° du

Vu la demande de permis de construire présentée par :

Monsieur MARCIAS Patrick en date du : ...10..mars..1995.....
 déposée le : ...6..avril..1995..... complétée le :
 demeurant à :BP...137..Bourail / 98870 - BOURAIL.....

Pour les travaux de :construction..d'un..bâtiment...(RDC)...type..traditionnel..à..usage..agricole.....
(élevage..porcins).....
 à exécuter à :lot..88.,Boghen./..BOURAIL.....

Vu l'avis du Maire de Bourail n°2242/718/95 en date du ...23..juin..1995.....

DECIDE

Article 1 - Le permis de construire est ACCORDE pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- Construction à réaliser conformément aux plans fournis et au règlement en vigueur.
- Le pétitionnaire devra déclarer ces installations au Bureau des Affaires Générales de la Province Sud.

Article 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé (etc...), il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3 - Le formulaire de Déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté, signé à la Direction de l'Equipement de la Province Sud dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4 - Le formulaire de Déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé à la Direction de l'Equipement de la Province Sud, dans le mois qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

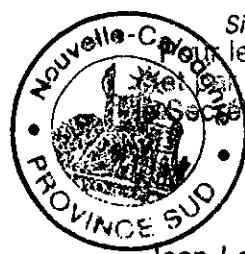
Article 5 - Il est rappelé que le formulaire de Déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du Certificat de Conformité, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - B.P. 157 NOUMEA - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (Article 17 de la délibération n° 145 du 27 décembre 1990 - JONC du 31 décembre 1990).

Article 6 - Copie de la présente décision sera notifiée :

- 1°/ au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.
- 2°/ au Directeur de l'Equipement de la Province Sud.
- 3°/ au Service des Contributions Diverses.
- 4°/ au Maire de la commune concernée. Bourail
- 5°/ au Sce Topographique et Foncier

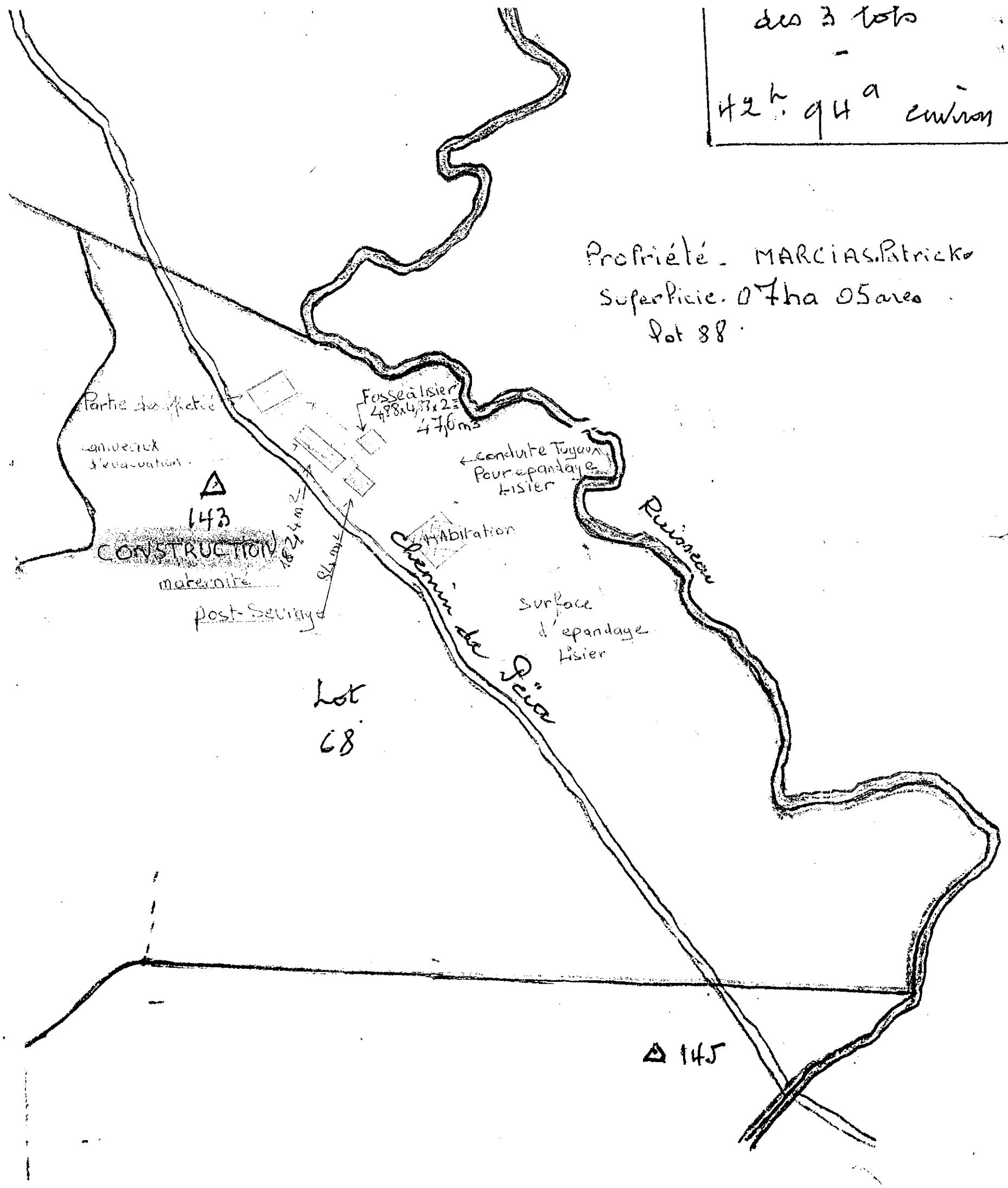
Pièces jointes : 3

- Formulaire Déclaration d'ouverture de chantier.
- Formulaire Déclaration d'achèvement de travaux.
- Formulaire Déclaration de construction nouvelle.



Signature et Cachet
Pour le Président
ou son délégué
Le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS



des 3 tots

it's ^b a ^a environ

Propriété. MARCIAS.Patrick
Superficie. 07ha 05ares
lot 88.

La construction du bâtiment sera située à :

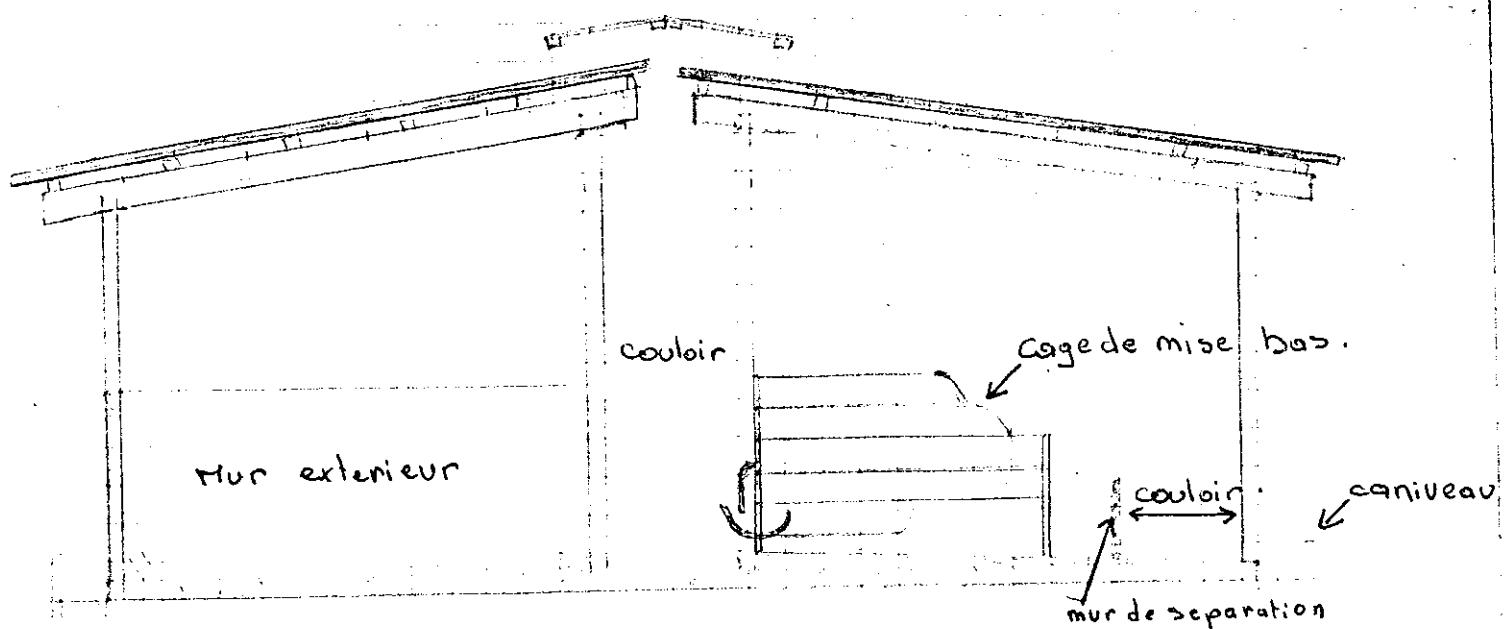
- 15 m du chemin de Peja
 - 50 m du ruisseau Pe Ouaoué
 - 60 m de mon habitation.

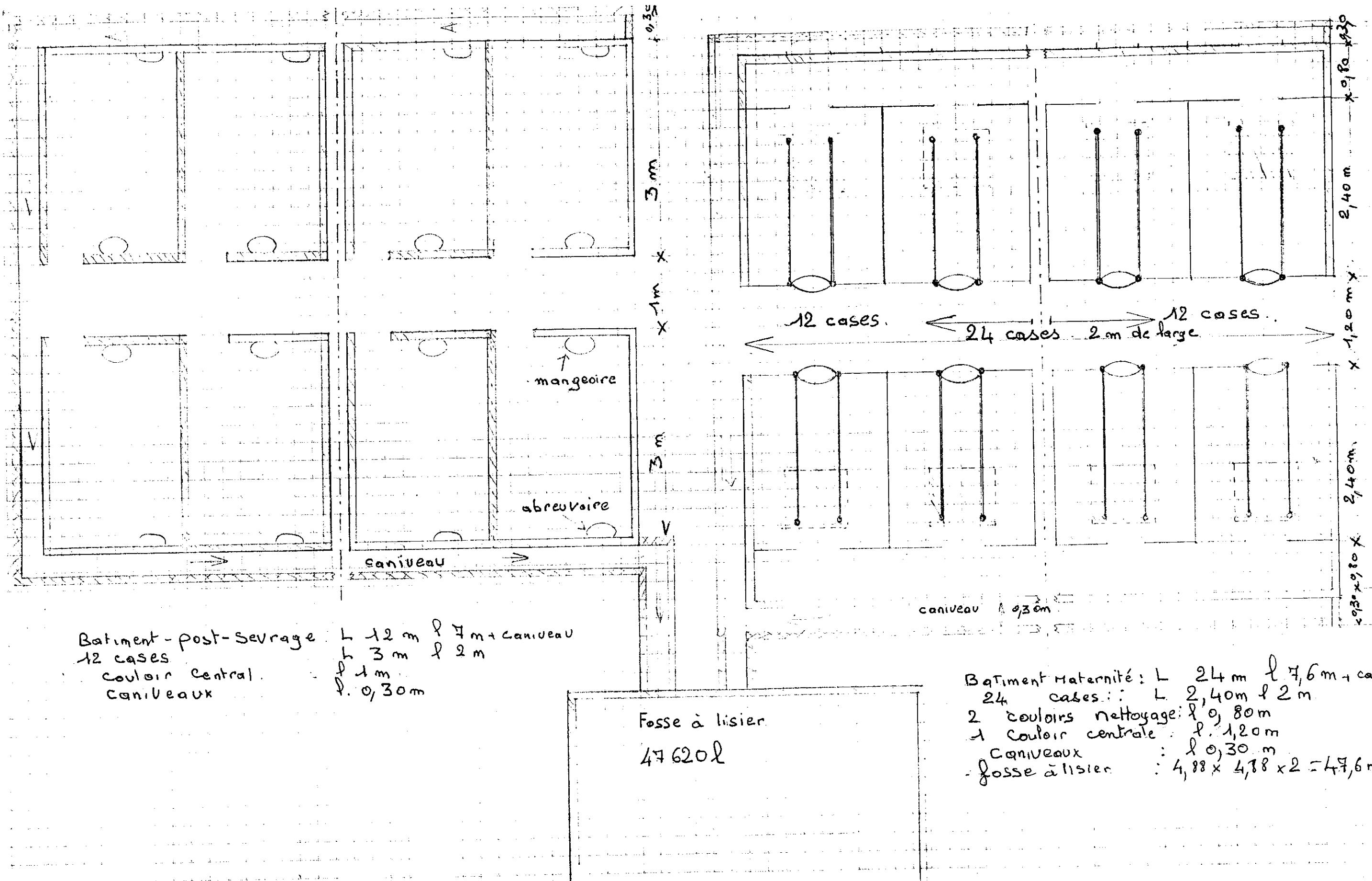
100m de la propriété Voisine

 - 15 m des anciens bâtiments qui seront en partie désaffectés

Matiériaux Utilisés pour les Bâtiments

Sol. béton armé
Mur extérieur Béton armé
Mur intérieur contre plaques baquélisé
charpente en bois 5x15cm
Toiture en tôles galvans-
Poteau profiles
cage matérielle tuyaux galvans.
caissebloc plastique
caniveau béton armé
fosse à lisier béton armé





PERMIS DE CONSTRUIRE

N°98803 2001 0009

Du 12 JUIL. 2001

NOUVELLE-CALEDONIE

Subdivision Administrative Sud

COMMUNE DE BOURAIL

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire de la Commune de BOURAIL

Vu la loi n°99-210 du 19 mars relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération modifiée n° 19 du 8 Juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°32-94/BAPS du 04 août 1994 soumettant la commune à l'établissement d'un plan d'urbanisme directeur couvrant l'intégralité de son territoire.

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement l'article L122-20

Vu la délibération n°2242 / 43 / 99 du 8/04/1999 du Conseil Municipal de Bourail

Vu la demande de permis de construire présentée par :

Monsieur MARCIAS Patrick

en date du : 23/03/01

Déposé le : 23 mars 2001

Demeurant à : B.P.137 – 98870 BOURAIL

Pour les travaux de : Construction d'une porcherie
d'engraissement

A exécuter à : lot N°89 section Boghen supérieur Commune de
BOURAIL

DECIDE

Article 1 - Le permis de construire est ACCORDE pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

. Une autorisation de voirie concernant l'accès de votre lot au domaine public sera sollicitée auprès du service technique de la Commune de BOURAIL. Une réception de voirie faisant l'objet d'un procès verbal dressé par un technicien de la Mairie sera exigée avant la délivrance du certificat de conformité de la construction.

. La porcherie et les installations connexes doivent être implantées à au moins 35 mètres du cours d'eau.

...it le début des travaux, le pétitionnaire prendra obligatoirement l'attache des services techniques de EEC et la CDE.

Une déclaration de conformité des installations électriques basse tension de votre construction, établie par l'installateur et revêtue du visa du COTSUEL(Immeuble de la Direction de l'Equipement de la Province Sud, 1, rue UNGER, 1^{re} Vallée du Tir, Tél. 27.14.77), sera fournie avant délivrance du certificat de conformité.

L'intéressé est informé que dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, il peut former un recours devant le tribunal administratif.

Article 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligation contractuelles, servitudes de droit privé (etc...), il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3 - Le formulaire de Déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté, signé à la Mairie de BOURAIL dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4 - Le formulaire de Déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé au Service Technique de la Mairie de BOURAIL, dans le mois qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5 - Il est rappelé que le formulaire de Déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du Certificat de Conformité, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - B.P. 157 - 98845 NOUMEA CEDEX - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (Article 17 de la Délibération N° 145 du 27 décembre 1990 - JONC du 31 décembre 1990).

Article 6 - Copie de la présente décision sera notifiée :

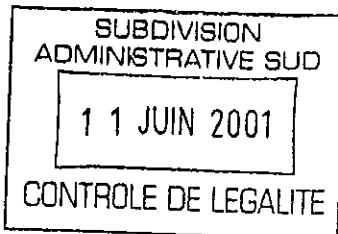
1°/ au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.

2°/ au Service des Contributions Diverses.

3°/ au Service Topographique et Foncier de la Province Sud + copie plan situation

Pièces jointes :

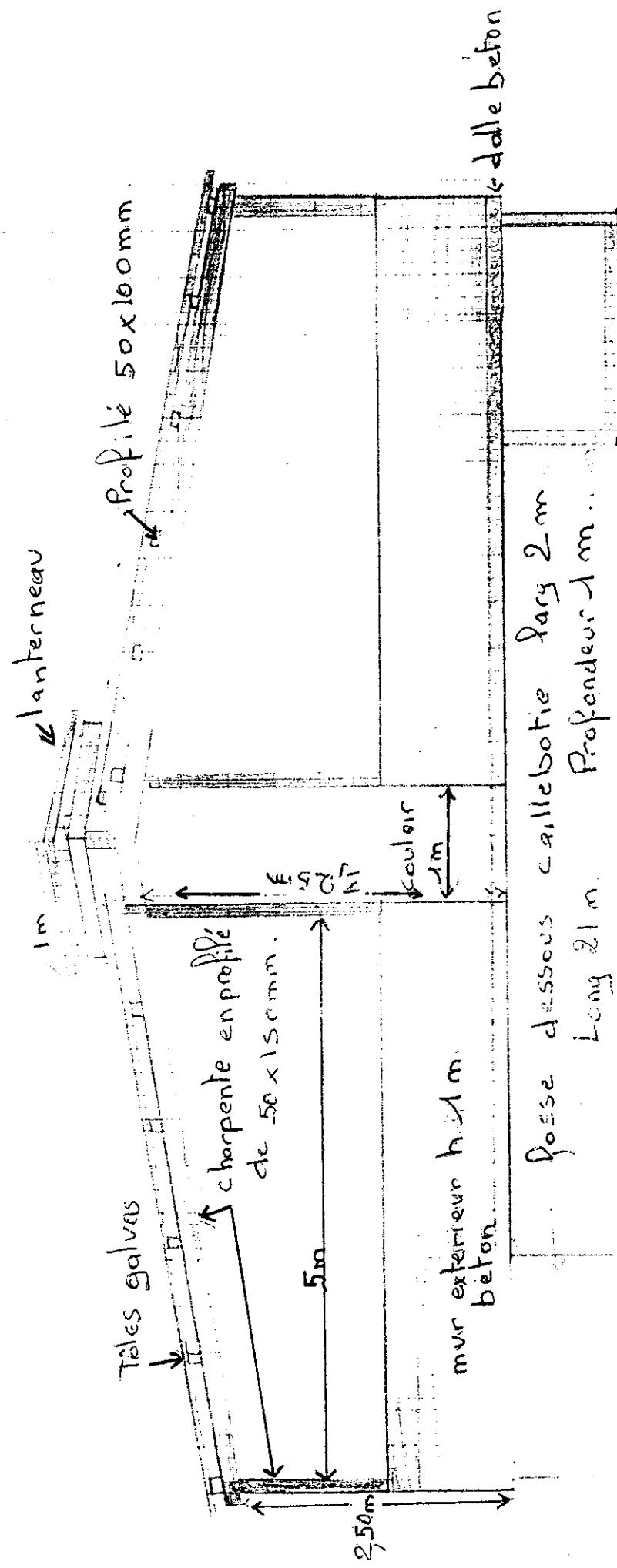
- Formulaire Déclaration d'Ouverturé de Chantier
- Formulaire Déclaration d'Achèvement de Travaux
- Formulaire Déclaration de Construction Nouvelle
- Formulaire d'Autorisation de voirie

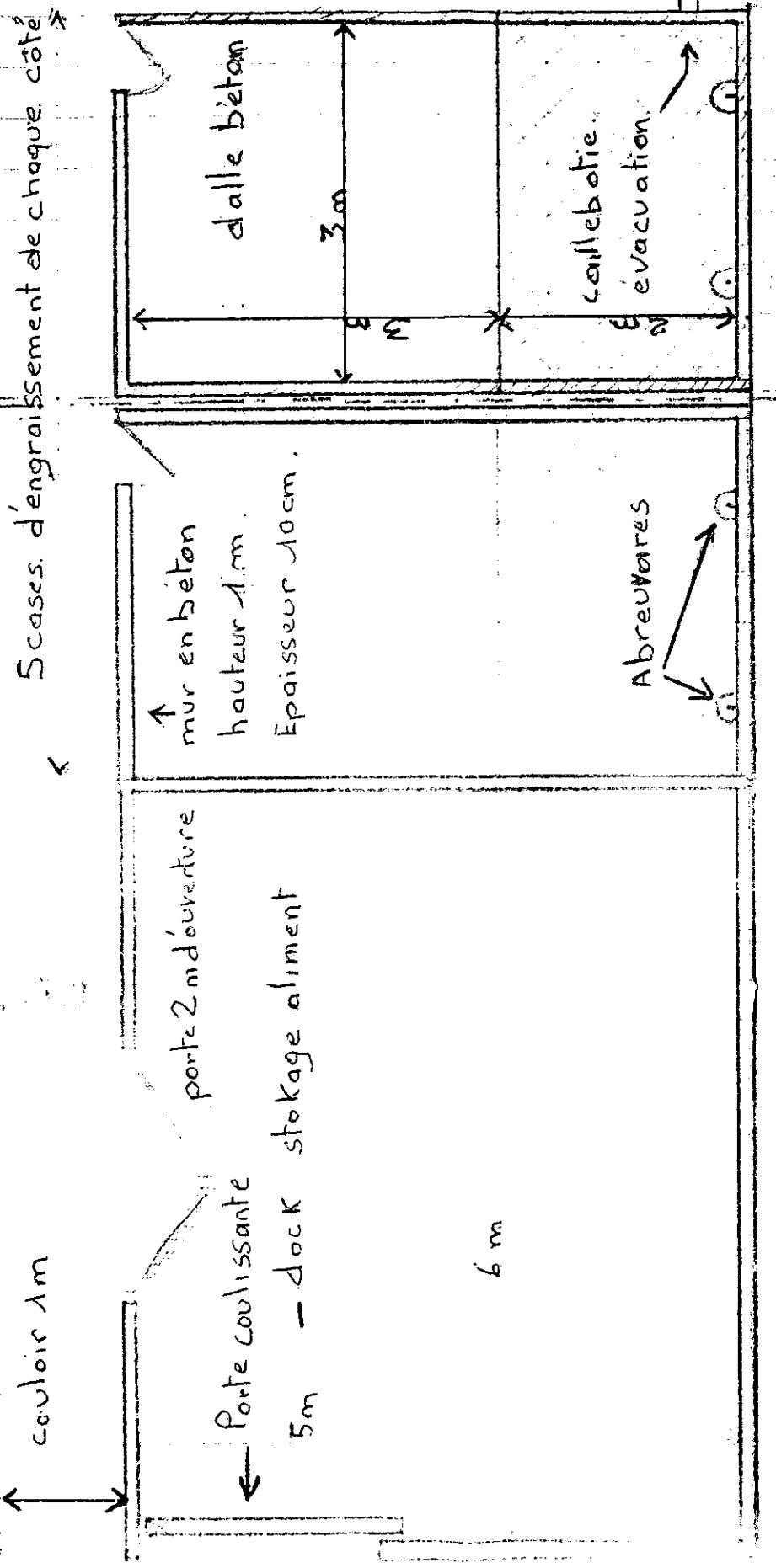
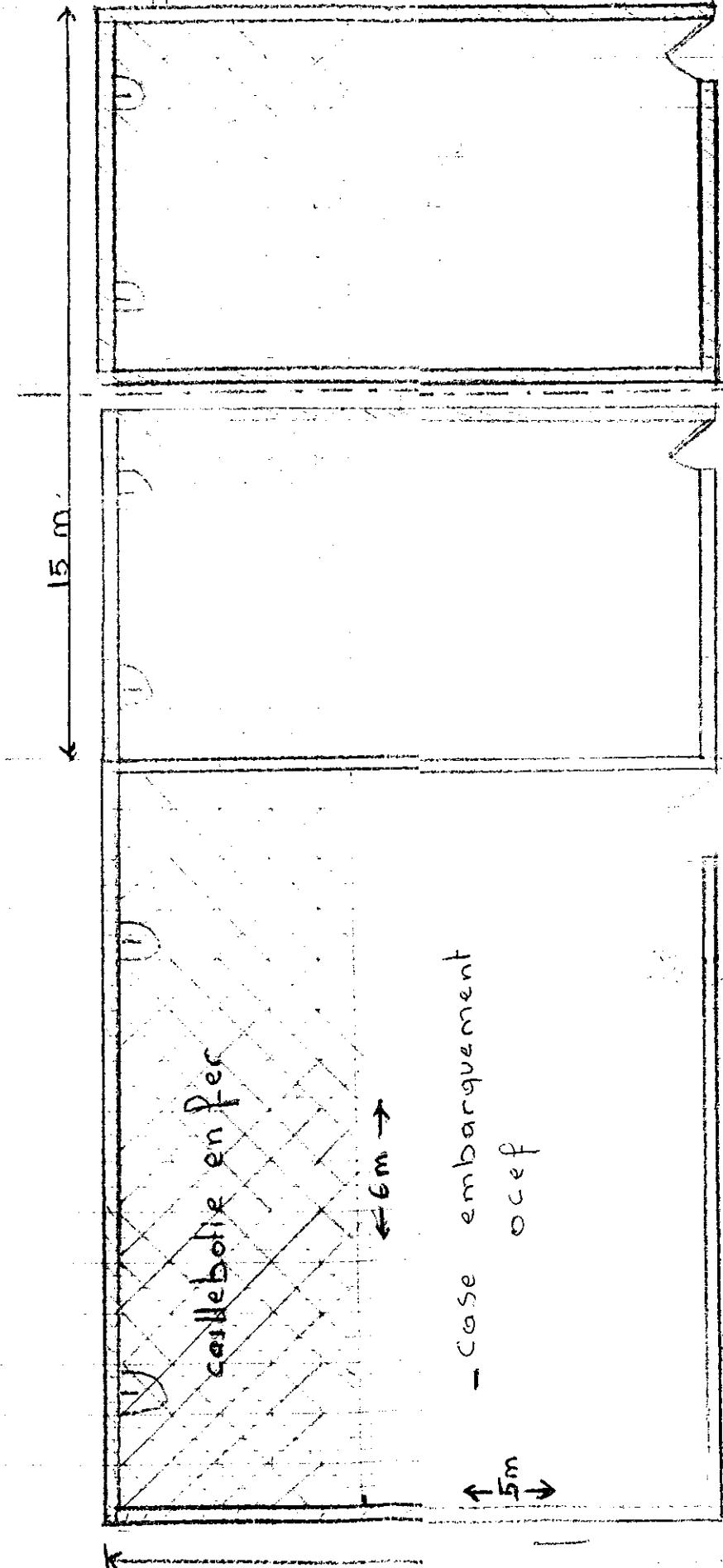


LE MAIRE

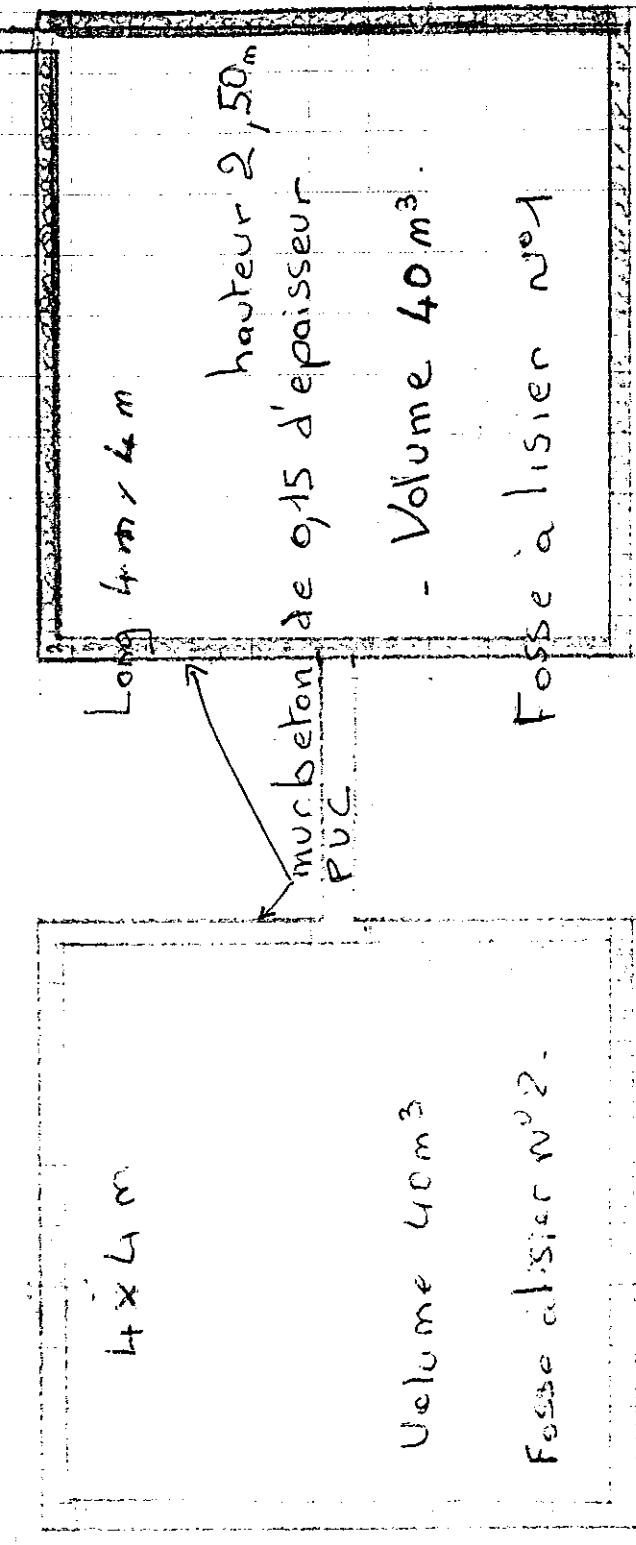
Guy MOULIN

Vue de face. les deux bâtiment sont identiques.





Batiment 5 = 10 cases d'engrangement - 1 case Embargoement
 - 1 case stockage Aliment - 1 couloir de 1m x 21m
 Long Total 21m Larg = 11m.



Fosse à lisier n°2.

Fosse à lisier n°1

Volume total des fosses = 224 m³.

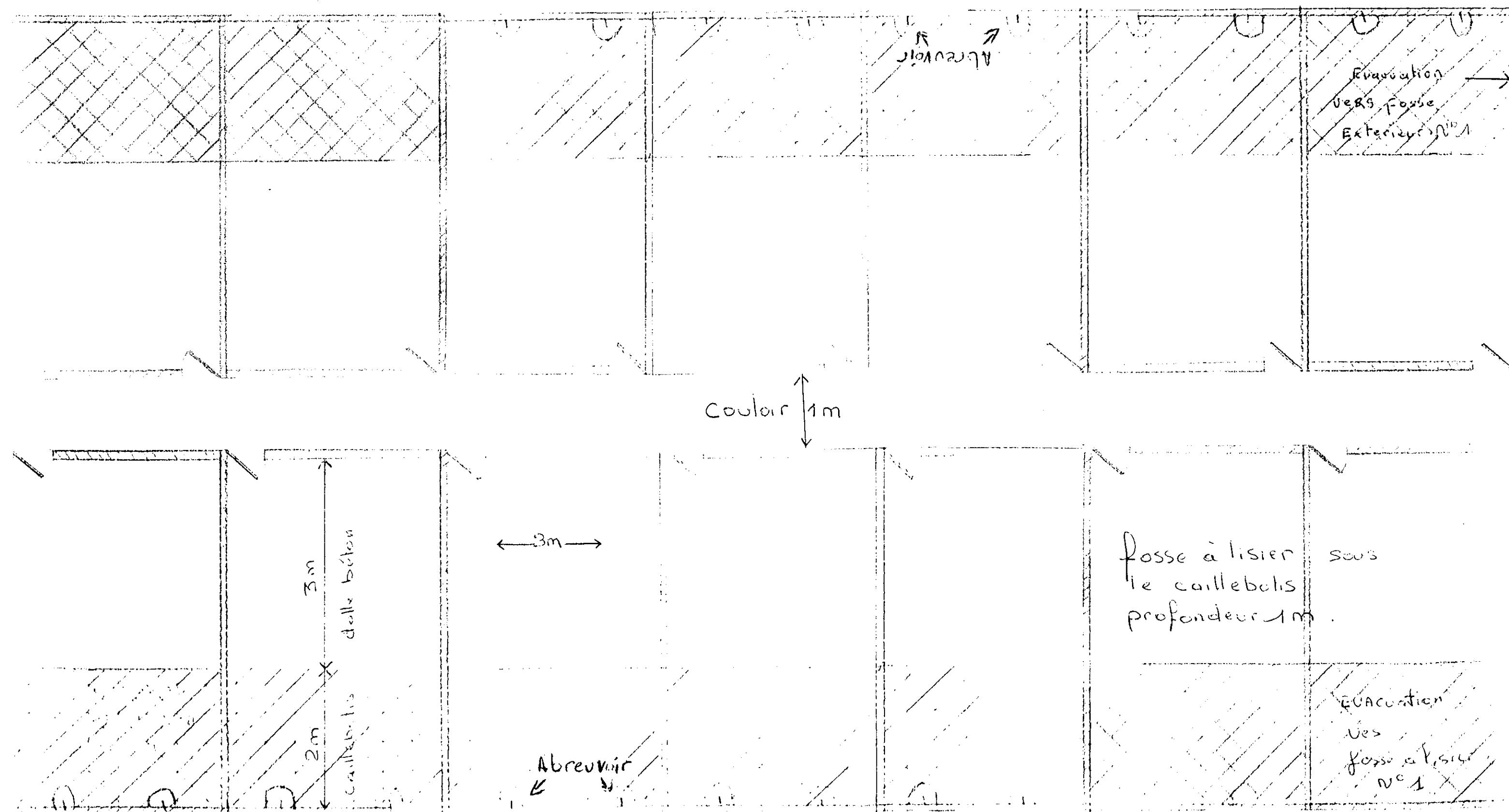
Batiment II Vue de dessus.

14 cases d'engrangissement.

Long 21 m.

Larg 11 m.

couloir de 1 m x 21 m.



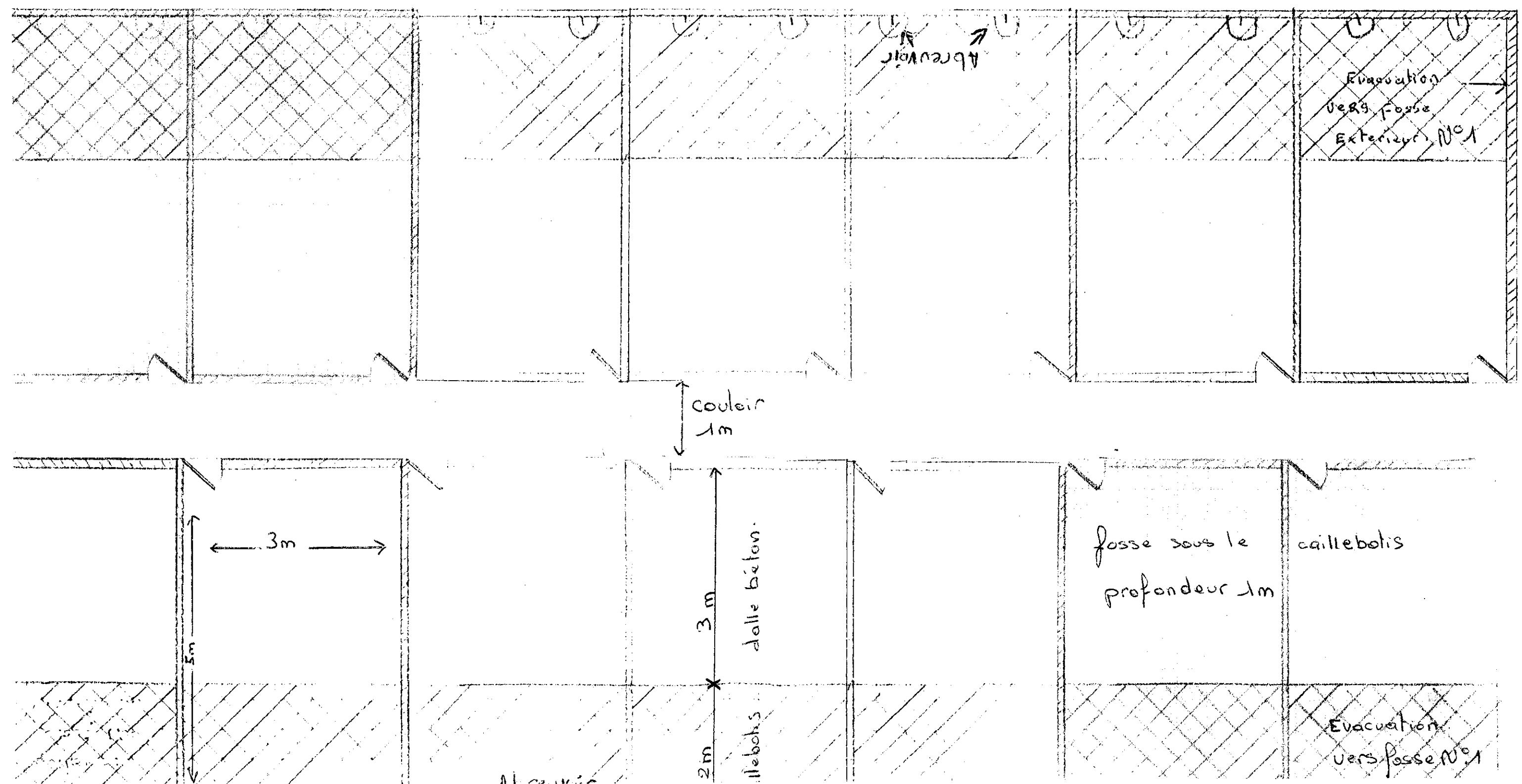
Batiment II Vue de dessus.

14 cases d'engrangement.

Long 21 m.

Larg 11 m.

couloir de 1 m x 21 m.



Annexe 5 :
Plan d'épandage

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION et PRESENTATION DE L'ELEVAGE

NOM : MARCIAS Steeven

Prénom :

Société/ raison sociale

Adresse : Boghen - 98 870 BOURAIL
BP 34 - 98 870 BOURAIL

Descriptif de l'élevage

Téléphone :

Ridet :

N° registre agr :

Espèce	Catégorie	Nb de place	Nbr animaux	mode de logement	Réglementation ICPE	Observations
Porcs	Truies	85	60	Béton		
	Verrats	3	2	Béton		
	Cochettes	24	10	Béton		
	Porcelets	180	120	Béton		
	Porcs engrais	320	300	Béton		

Identification repreneurs d'engrais de ferme

Nom, prénom, société	Adresse

Nature et quantité de fertilisants organiques disponibles sur l'exploitation

Nature		Production annuelle de lisier en m ³ *	Production annuelle d'azote en tonnes *	Production annuelle de phosphore en tonnes *	Teneur en N total en kg /m ³ = (a) *	Teneur en P2O5 total en kg /m ³ = (a') *	Matériel d'épandage	Litrage tonne (m ³) (b)	Nbr remorques / an	Quantité d'N total en kg/remorque (axb)	Quantité d'P2O5 total en kg/remorque (a'xb)
Truies	lisier	432	1,050	0,367	2,43	0,85	Tonne à lisier	10	43	24,31	8,49
Verrats	lisier	3	0,007	0,002	2,26	0,64	Tonne à lisier	10	0	22,57	6,39
Cochettes	lisier	14	0,175	0,061	12,15	4,24	Tonne à lisier	10	1	121,53	42,43
Porcelets	lisier	115	0,053	0,017	0,46	0,15	Tonne à lisier	10	12	4,58	1,46
Porcs engrais	lisier	432	0,975	0,276	2,26	0,64	Tonne à lisier	10	43	22,57	6,39
TOTAL		996	2,259	0,722	2,27	0,72	Tonne à lisier	10	100	22,67	7,25

* Normes CORPEN

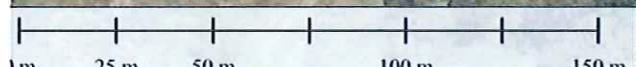
Tableau récapitulatif du plan d'épandage

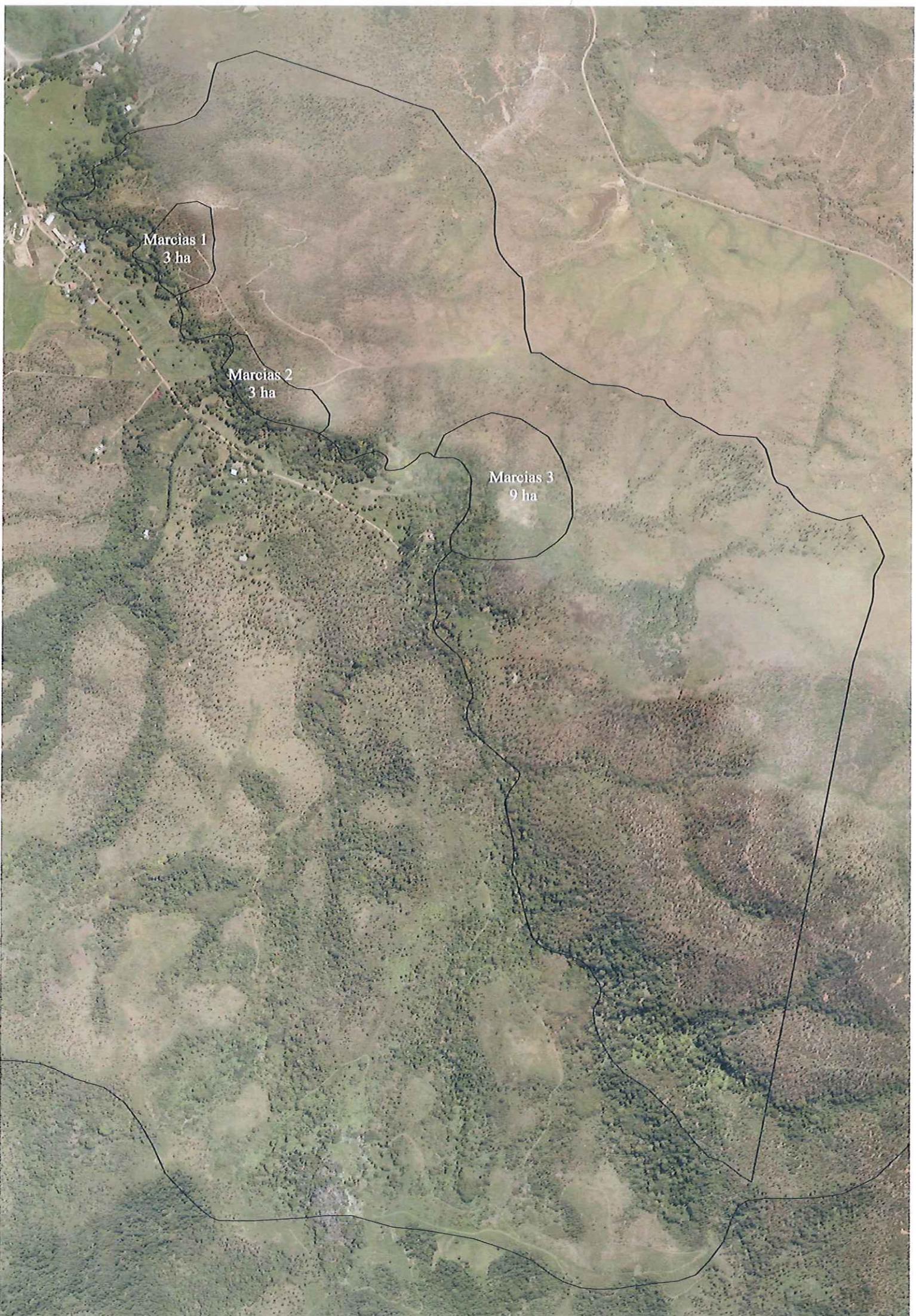
n° de l'ilot	Nom de l'ilot	Exploitant propriétaire ou locataire	Références cadastrales des parcelles	SPE en ha (a)	Culture en place	Kg d'N efficace épandables /ha/an (b)	Kg d'N efficace épandables sur l'ilot (a x b)	Kg d'P2O5 efficace épandables /ha/an (b')	Kg d'P2O5 efficace épandables sur l'ilot (a x b')	Nbre d'épandage annuels (remorque de 10 000 L)
1	1	Banreu Freddy		3	Pâturage naturel	200	600	100	300	26
2	2	Banreu Freddy		3	Pâturage naturel	200	600	100	300	26
3	3	Banreu Freddy		9	Pâturage naturel	200	1 800	100	900	79
4	4	Marcias Steeven		3,5	Pâturage naturel	200	700	100	350	31
5	5	Aiffa Jean-Pierre		15	Rhode	200	3 000	100	1 500	132
6	6	Pinsat Nicole		1,1	Pâturages améliorés	200	220	100	110	10
7	7	Pinsat Nicole		1,2	Pâturages améliorés	200	240	100	120	11
8	8	Pinsat Nicole		2,9	Tarôt-Maïs	200	580	100	290	26
9	9	Belpatronne Paul		8	Maïs	200	1 600	100	800	71
10	10	Belpatronne Paul		8,5	Maïs	200	1 700	100	850	75
11	11	Belpatronne Paul		7,2	Maïs	200	1 440	100	720	64
12	12	Belpatronne Paul		6,7	Maïs	200	1 340	100	670	59
13	13	Belpatronne Paul		6,6	Maïs	200	1 320	100	660	58
14	14	Hugueny (locataire)		3	Rhode	200	600	100	300	26
15	15	Guepy Gilles		10	Pâturages améliorés	200	2 000	100	1 000	88
16	16	Roy Jordan		30	Maraîchage	200	6 000	100	3 000	265
17	17	Belpatronne Paul		9,6	Maïs	200	1 920	100	960	85
18	18	Belpatronne Paul		1,6	Maïs	200	320	100	160	14
19	19	Belpatronne Paul		7	Maïs	200	1 400	100	700	62
20	20	Marcias André		15	Signal	200	3 000	100	1 500	132
Total				151,9	Pâturage naturel	200	30 380	100	15 190	1 340

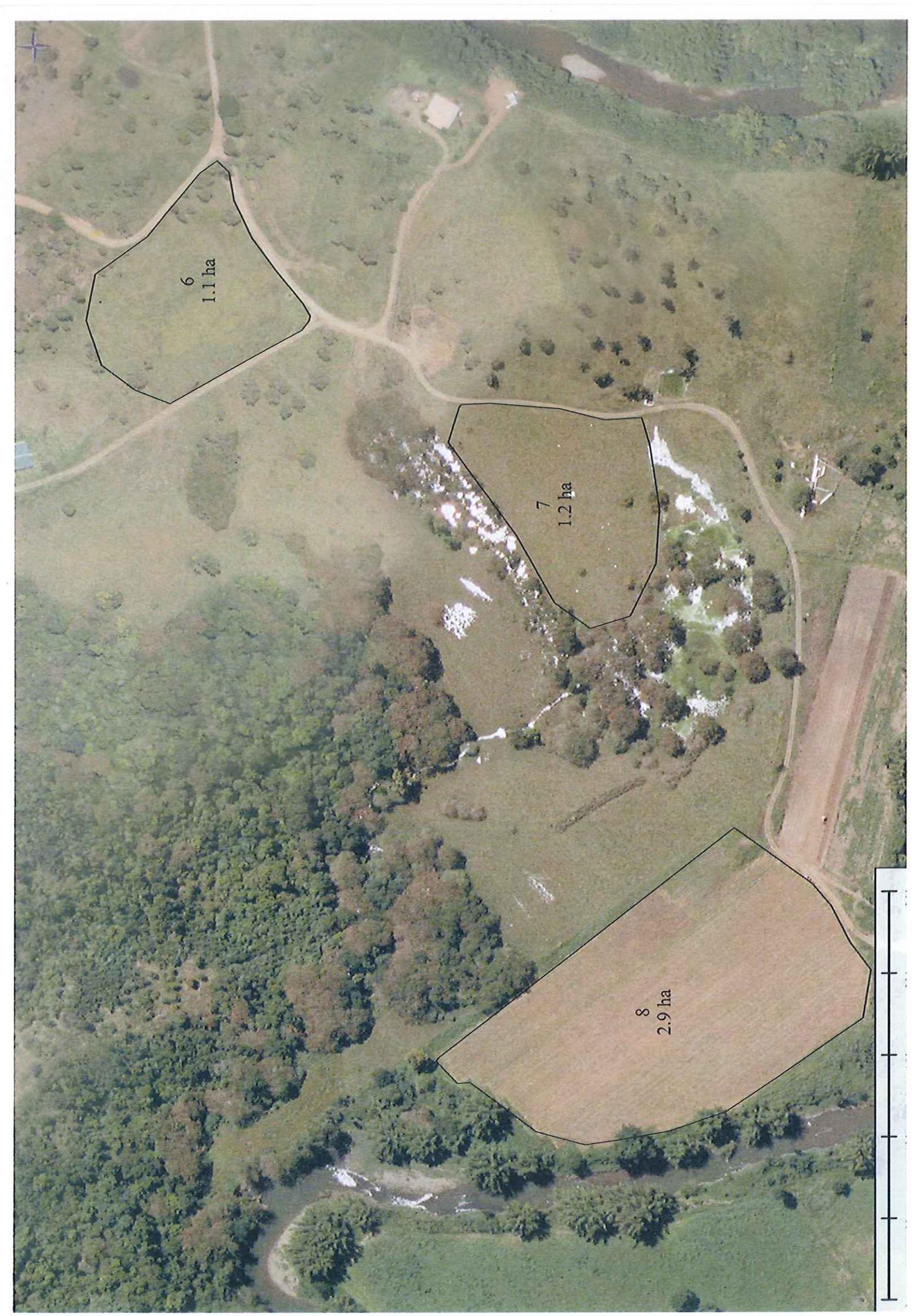
Enregistrement des apports de fertilisants azotés sur l'îlot 1

Nom de l'exploitant ou de l'îlot	nom	Culture	SPE (ha)	Besoins N/ha	N total efficace / îlot
<i>Méthode de calcul</i>			(f)	(g)	(fxg)
<i>Îlot 1</i>		<i>Pâturage naturel</i>	1,5	200 kg/ha/an	300 kg/an

Date d'apport	Type d'apport (indiquer lorsqu'un désodorisant est utilisé)	Nombre de tonne à lisier	Teneur N total (kg/remorque)	Apport N total (kg)	Apport kg N efficace / ha
	<i>Méthode de calcul :</i>	(a)	(b)	$d=(a \times b)$	(d / f)
Ex. 20/07/2010	<i>lisier de porc</i>	2	8,38	16,76	11,17
<i>Apport total pendant la campagne :</i>				16,76	11,17









Annexe 6 :
Fiche de sécurité Chaux

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la substance	
Nom de la substance	Chaux vive calcique
Synonymes	Chaux vive, Chaux, Oxyde de calcium, Chaux calcinée, Chaux grasse, Chaux aérienne <i>Liste non exhaustive.</i>
Nom chimique et formule	Oxyde de calcium – CaO
Nom commercial	Voir fiche technique
N° CAS	1305-78-8
N° EINECS	215-138-9
Poids moléculaire	56,08

1.2. Utilisation de la substance

- Industrie des matériaux de construction: mortiers, enduits, briques silico-calcaires, bétons cellulaires, réfractaires
 - Industrie chimique: catalyseur, neutralisation, ajustement du pH
 - Métallurgie et sidérurgie : fondant, affinage
 - Agriculture: amendement minéral basique
 - Usages biocides
 - Protection de l'environnement: traitement des fumées, traitement des eaux usées, traitement des boues
 - Traitement des eaux potables
 - Industries alimentaires et pharmaceutiques
 - Génie civil
 - Industrie du papier et des peintures
 - Industrie du verre
- Liste non exhaustive.*

1.3. Identification de la société

Nom de la société : CARMEUSE FRANCE
 Adresse : 91 Avenue d'Acqueville 78 670 Villennes sur Seine FRANCE
 Tél / Fax : (33) 1 39 75 27 00 / (33) 1 39 75 25 00
 Courriel de la personne responsable pour les FDS : contact@carmeuse.fr

1.4. N° de téléphone d'appel d'urgence

N° d'urgence européen	112
Centre anti-poison	(33) 1 40 05 48 48
Pompiers/SAMU	18 /15
INERIS France	(33) 3 44 55 69 99 – Cellule d'appui aux situations d'urgences
INRS	www.inrs.fr
Association Orfila	(33) 1 45 42 59 59
N° d'urgence interne à la société	(33) 1 39 75 27 00
Valable hors des heures de bureau	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Indication du danger

Xi Irritant	
--------------------	---

2.2. Danger pour l'homme

Phrases de risques	R37 Irritant pour les voies respiratoires R38 Irritant pour la peau R41 Risque de lésions oculaires graves
Avertissement complémentaire	A la différence de la forme "poudre sèche", avec un excès d'eau (en suspension), le produit peut provoquer chez l'homme des dommages cutanés sévères (brûlures alcalines), particulièrement en cas de contact prolongé avec la peau.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Composition

Oxyde de calcium et constituants mineurs d'origine géologique variables selon les sources.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Yeux



Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un ophtalmologue. La rapidité d'intervention est déterminante.

4.2. Inhalation

Déplacer la source de poussières ou transférer la personne dans un endroit aéré. Consulter un médecin immédiatement.

4.3. Ingestion

Rincer abondamment la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

4.4. Contact avec la peau



Retirer rapidement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec précaution avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit bien éliminé. Si nécessaire, consulter un médecin.

4.5. Conseil général

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin sauf pour les expositions mineures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Inflammabilité

La substance est ininflammable, et non combustible; elle empêche la propagation de la flamme (ignifuge). L'oxyde mixte de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

5.2. Moyens d'extinction

Le produit n'est pas combustible. Eviter l'humidification de la chaux, utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre, mousse ou CO₂, pour éteindre l'incendie environnant.

5.3. Produits de la combustion

Aucun

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à minimiser le taux de poussières. S'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé (voir Section 8).

6.2. Précautions pour l'environnement

Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Si possible recouvrir la zone pour éviter l'envol des poussières. Eviter les déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface (augmentation du pH). Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.

6.3. Méthodes de nettoyage

Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Précautions à respecter pour une manipulation sans danger	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuels (voir Section 8). Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).
---	---

7.2. Stockage

Conditions de stockage sans danger	Conserver au sec. Stocker de façon isolée, à l'abri de l'humidité, de préférence dans des silos. Séparer des acides, des produits azotés et des quantités importantes de pailles et papiers. Maintenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a risque de contact avec l'eau.
------------------------------------	--

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeur limite d'exposition

8.1.1. N° CAS / N° EINECS	1305-78-8 / 215-138-9
8.1.2. Nom chimique	Oxyde de calcium
8.1.3. Valeur limite d'exposition	Valeur limite de Moyenne d'Exposition (VME) : 2 mg/m ³ (Circulaire modifiée du Ministère du travail du 19 juillet 1982)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles de l'exposition professionnelle	Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuels appropriés.
8.2.1.1. Protection respiratoire	 Utiliser des masques anti-poussières conformes à la norme EN 149, catégorie FFP2, ou pour les forts taux de poussières une protection respiratoire actionnée par ventilateur.
8.2.1.2. Protection des mains	 Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.
8.2.1.3. Protection des yeux	 Lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision. Ne pas porter de verre de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est recommandé d'avoir un rince œil individuel de poche.
8.2.1.4. Protection de la peau	Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.
8.2.1.5. Mesures générales d'hygiène et sécurité	Porter des équipements de protection individuels secs et propres. Si nécessaire, utiliser une crème de protection. Pour de fortes expositions journalières, se doucher, et si nécessaire utiliser une crème de protection pour la peau, notamment pour le cou, le visage et les poignets.
8.2.2. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement	Tous les systèmes de dépoussiérage seront filtrés avant rejet à l'atmosphère.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

9.1.1. Etat physique	Solide de couleur blanche à ocre, de différentes granulométries: roche, grains (granulés) ou poudre fine.
9.1.2. Odeur	Légère odeur terreuse.

9.2. Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement	
Remarque	L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du di-hydroxyde de calcium: $\text{CaO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca}(\text{OH})_2 + 1155 \text{ kJ/kg CaO}$
pH	12,4 à 25°C pour une solution saturée de $\text{Ca}(\text{OH})_2$
Solubilité dans l'eau	1850 mg/l à 0°C 1650 mg/l à 20°C 770 mg/l à 100°C } pour $\text{Ca}(\text{OH})_2$
Solubilité	Soluble dans des sels d'ammonium, des acides et de la glycérine. Insoluble dans l'alcool.

9.3. Autres informations	
Point de fusion	2570 °C
Point d'ébullition	2850 °C à 100 hPa
Masse volumique absolue	3,3 – 3,4 g/cm ³ à 20°C
Masse volumique apparente	700 – 1300 kg/m ³ à 20°C
Pression de vapeur	Non volatile
Coefficient de partage	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité	Ininflammable
Danger d'explosion	Ininflammable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'eau et l'air pour ne pas dégrader le produit.

10.2. Matières à éviter

L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du di-hydroxyde de calcium :
 $\text{CaO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca}(\text{OH})_2 + 1155 \text{ kJ/kg CaO}$

L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels de calcium.

L'oxyde de calcium réagit avec l'aluminium et ses alliages, en présence d'humidité, pour former de l'hydrogène : $\text{CaO} + 2 \text{Al} + 7 \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca}(\text{Al(OH})_4)_2 + 3 \text{H}_2$

10.3. Remarques complémentaires

L'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone de l'air, pour former du carbonate de calcium, qui est un constituant naturel de la croûte terrestre.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë	
Contact avec les yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Inhalation	L'inhalation de poussières provoque un inconfort aux voies respiratoires (éternuements, toux). Irritant pour les voies respiratoires à haute concentration.
Ingestion	L'oxyde de calcium n'est pas toxique. De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau en présence d'humidité.

11.2. Toxicité chronique	
Contact avec les yeux	Risque de lésions oculaires graves.
Inhalation	L'inhalation répétée et prolongée peut affecter le système respiratoire.
Contact avec la peau	En cas de contact prolongé avec la peau, le produit peut provoquer des dommages cutanés sévères, particulièrement en présence d'humidité.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité	
12.1.1. Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons	Sur <i>C. carpio</i> $LC_{50} = 1070$ mg/l pour 96 heures, le produit est non toxique, dans la mesure où LC_{50} est > 100 mg/l.
12.1.2. Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les invertébrés	Sur crustacés aquatiques $LC_{50} = 160$ mg/l pour 24 heures.

12.1.3. Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les plantes aquatiques	Pas de données
12.1.4. Toxicité pour les micro-organismes e.g. bactéria	A forte concentration, l'oxyde de calcium est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH.
12.1.5. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	Pas de données
12.1.6. Toxicité pour les organismes du sol	Pas de données
12.1.7. Toxicité pour la flore	Pas de données, mais le produit est utilisé comme amendement minéral basique.
12.1.8. Effet général	L'oxyde de calcium est une substance basique qui amène le pH de l'eau à > 12. Bien que la chaux soit très utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1 g/l peut être nuisible à la vie aquatique. Toutefois, l'effet n'est pas rémanent : au contact du dioxyde de carbone, l'oxyde de calcium se transforme en carbonate de calcium.

12.2. Mobilité

L'oxyde de calcium réagit avec l'humidité et/ou le dioxyde de carbone de l'air, pour former respectivement de l'hydroxyde de calcium, et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles, et donc présentent une faible mobilité dans la plupart des sols. Le produit est utilisé comme amendement minéral basique.

12.3. Persistance et dégradabilité

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.4. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent pour les substances inorganiques.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

L'élimination doit se faire en conformité des règlements régionaux et nationaux.

14. INFORMATONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Considérations sur le transport	
14.1.1. Classification	Produit non soumis aux différentes réglementations de transport
14.1.2. ADR (Route)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.3. RID (Rail)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.4. IMDG / GGVSea (Mer)	Produit non soumis à cette réglementation
14.1.5. IATA-DGR / ICAO-TI(Air)	Code UN 1910 – Classe 8 – Groupe d'emballage III

14.2. Recommandations

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes pour la chaux en poudre et des camions bâchés pour la chaux en grain.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Etiquetage selon les directives européennes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement	
15.1.1. Symbole et classification de la substance, suivant la Directive 67/548/EEC	<u>Xi Irritant</u> 
15.1.2. Limitation de mise sur le marché et d'emploi	Aucune
15.1.3. Mesures nationales	Aucune Uniquement pour l'Allemagne : classe de risque 1

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Phrases de risques

R37 Irritant pour les voies respiratoires
R38 Irritant pour la peau
R41 Risque de lésions oculaires graves

16.2. Phrases de conseil

S2 Conserver hors de la portée des enfants
S25 Eviter le contact avec les yeux
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S37 Porter des gants appropriés
S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage

16.3. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité complète les notices d'utilisation sans les remplacer. Les données qu'elle contient sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée, et sont fournies de bonne foi. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques qu'ils encourent éventuellement à utiliser un produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est fabriqué. Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. Il est de son entière responsabilité de prendre les précautions découlant de l'utilisation qu'il fait du produit.

16.4. Références / conformité

Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006.

Références:

1. Directive du conseil 90/269/EEC
2. Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) ISN – 0 7176 0870 0
3. IUCLID Dataset –2000
4. The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway,USA)

16.5. Révision

La présente version est une version renouvelée, en vue d'être en accord avec l'Annexe II du règlement REACH (EC) 1907/2006.

Date de révision : 23/07/2008

Fin de la fiche de données de sécurité de la chaux vive calcique